



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG 81

OBJET : Fermeture temporaire du chantier de construction situé 63-65 avenue de Paris sauf pour la mise en œuvre de sécurisation du chantier

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté n°VI-AR-2025-DG79 du 24 octobre 2025 prescrivant la fermeture temporaire du chantier de construction situé au 63-65 avenue de Paris, suite à de potentiels risques et problèmes de sécurité,

VU l'arrêté n°VI-AR-2025-DG80 du 30 octobre 2025 apportant des précisions sur les interventions exceptionnelles liées à la surveillance et l'entretien des équipements en place sur le chantier de construction situé au 63-65 avenue de Paris,

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires, service environnement, bureau de l'eau de l'Essonne en date du 28 octobre 2025,

VU le courrier du cabinet d'architecture L.A. Architecture situé 109 rue Pierre Curie, 77190 DAMMARIE-LES-LYS, en date du 31 octobre 2025,

VU le courrier réalisé par la Ville d'Etampes concernant les mesures contradictoires préalables à un arrêté de mise en sécurité en date du 4 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens sur le chantier,

CONSIDERANT l'importance de procéder à la vérification des potentiels risques et problèmes de sécurité,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre la sécurisation du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés n°VI-AR-2025-DG79 en date du 24 octobre 2025 et n°VI-AR-2025-DG80 en date du 30 octobre 2025 sont abrogés.

Article 2 : Le chantier de construction situé 63-65 avenue de Paris est fermé temporairement afin de garantir la sécurité des personnes et des biens. L'accès au site est interdit jusqu'à nouvel ordre sauf pour la mise en œuvre des travaux de sécurisation du chantier et la surveillance des installations par la société SCCV ETAMPES-PARIS (58, avenue du Maréchal Foch – 69006 LYON).

Article 3 : La fermeture du chantier sera maintenue jusqu'à la levée du présent arrêté.

Article 4 : La SCCV ETAMPES-PARIS, maître d'ouvrage du projet de construction, devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser le chantier et ses abords et prévenir tout risque pour les personnes se trouvant à proximité.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et sur le site du chantier. Il devra être respecté sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La SCCV ETAMPES-PARIS, maître d'ouvrage du projet de construction,
- Monsieur le Commandant de Police d'Étampes, Chef de Service,
- La Police Municipale

Fait à Étampes, le -5 NOV. 2025

Franck MARLIN
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : - 5 NOV. 2025